MAIRIE

42660 SAINT-GENEST-MALIFAUX

ARRETE 2023-059

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX :

VU la demande présentée par PAYSAGES DU PILAT, 2 Rue de Frères Jourjon 42660 SAINT GENEST MALIFAUX;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4;

VU le Code de la Route;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion des travaux de Mme Jourjon, habitant aux Chomeys, consistant à la réalisation d'une dalle et l'immobilisation d'une toupie béton sur la chaussée.

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: La Route de Chomeys sera barrée au niveau du N°1819, le 27 juillet 2023, pendant une durée de 2h, entre 13h00 et 17h30.

Il revient à l'entreprise PAYSAGES DU PILAT, la responsabilité de prévenir les usagers habitant à proximité et directement impactés par ces travaux.

- Article 2: Une signalisation adéquate ainsi qu'une pré-signalisation seront installées de part et d'autre des travaux.
- Article 3: Ces signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise PAYSAGES DU PILAT
- Article 4: L'Entreprise PAYSAGES DU PLAT, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 26 juillet 2023

Le Maire Vincent DUCREUX

Himis >